

Congrès Confédéral
Mai 1955

L'ORGANISATION
DU
MOUVEMENT

RAPPORT présenté par
André GLORIEUX

Trésorier

au nom du Conseil Confédéral



C. F. T. C., 26, rue de Montholon - Paris (9^e)

SOMMAIRE

Préambule	1
-----------------	---

PREMIERE PARTIE : ANALYSE DE LA SITUATION

1. — Structures économiques et industrielles	3
2. — Structures et problèmes posés dans les secteurs public et nationalisé	4
3. — Le problème des catégories	6
4. — Les difficultés du Mouvement	7
5. — Conclusions générales	7

DEUXIEME PARTIE : SOLUTIONS PROPOSEES

1. — Plan Professionnel	8
2. — Plan Interprofessionnel	17
3. — Politique générale d'Organisation du Mouvement	19
4. — Structure financière du Mouvement	20
5. — Les Caisses de Défense Professionnelle	23
6. — La Presse	26
7. — Les Unions Locales	26
8. — Modifications de Statuts	27

L'ORGANISATION DU MOUVEMENT

PREAMBULE

L'organisation du Mouvement n'est certainement pas une fin en soi, il faut donc aborder ce problème avec réalisme, c'est-à-dire avec la volonté d'adapter autant que possible l'organisation du Mouvement aux responsabilités de notre syndicalisme actuel et aux besoins exprimés par les travailleurs.

En recevant ce rapport, certains dirigeants syndicaux seront tentés de dire « encore ». C'est, qu'en effet, les Congrès de 1949 et de 1953 ont eu à délibérer sur des réformes de structures financières du Mouvement, sur des modifications des statuts confédéraux et sur l'organisation du plan interprofessionnel.

De toute manière, deux décisions du Conseil Confédéral visant l'organisation fédérale et la structure financière du Mouvement nous amèneraient à étudier l'organisation du Mouvement. De plus, comme on le verra plus loin, six organisations syndicales ont présenté des demandes de modifications des statuts confédéraux conformément à l'article 17 desdits statuts.

Pour étudier l'ensemble des problèmes posés par les demandes de modifications de statuts et par les décisions du Conseil, le Bureau Confédéral, dans sa séance du 15 Décembre 1954, a décidé de constituer une commission de travail, représentant les divers secteurs du Mouvement :

Représentants du B.C. :

Un Vice-Président : BRAUN.

Un Trésorier : GLORIEUX.

Un Secrétaire Général Adjoint : ALIDIERES.

Représentants du plan professionnel :

Secteur privé :

2 Fédérations ouvrières : Métallurgie : LANNES.

Textile : AUCLAIR.

Fédération des Employés : HUNTZINGER.

Fédération des Cadres : BAPAUME.

Secteur Public et Nationalisé :

Fédération Générale des Fonctionnaires : VANDENBUSSCHE.

Fédération du Gaz et Electricité : MOREL.

Fédération des Cheminots : BUTET.

Représentants du plan interprofessionnel :

1 U.D. sans permanent : SULTER (Haute-Marne);

1 U.D. avec permanent et prédominance du milieu Fonctionnaire : POTOT (Côte-d'Or).

1 Région : BRUGERRE (Loiret - Loir-et-Cher) ;

1 U.D. avec permanent : COLIN (Meurthe-et-Moselle) ;

1 U.D. importante : FORRAY (U.R.P.).

Les travaux de cette Commission ont été rapportés devant le Conseil Confédéral de Février 1955, qui les a approuvés.



PREMIERE PARTIE

ANALYSE DE LA SITUATION

I. — PRISE DE CONSCIENCE DES STRUCTURES ECONOMIQUES ET INDUSTRIELLES

a) — Concentration et liaisons industrielles.

On a assisté, et l'on continue d'assister, à une concentration dans plusieurs secteurs industriels, et en particulier dans la sidérurgie : USINOR, Lorraine-Escaut, SIDELOR, etc..

Dans le même temps, les liaisons entre entreprises de même industrie ou d'industries connexes se développent. Ces liaisons s'effectuent souvent par des personnalités siégeant dans plusieurs conseils d'administration. Les ramifications d'industries à industries, d'entreprises à entreprises, se multiplient.

Toutes ces évolutions sont extrêmement complexes, influencées par les banques, et tendent ainsi à un renforcement du capitalisme financier. D'autre part, cette structure s'étend du plan national au plan international.

Conclusion. — L'action syndicale doit tenir compte de ce que les structures industrielles ne sont pas figées. Si les notions d'entreprise et de profession conservent de l'importance pour l'action syndicale, il y a lieu de développer celles d'industrie, en tenant compte des concentrations industrielles et des liaisons entre entreprises.

Il est certain qu'une action menée dans une entreprise, par exemple, en faveur des salaires, doit tenir compte des liaisons avec les entreprises de même nature, surtout si cette action peut aller jusqu'à l'arrêt de travail.

Une grève peut très bien échouer, par exemple, par le simple fait qu'un industriel transfère ses commandes dans une autre de ses usines, implantée, soit dans une autre région, soit dans un autre pays.

Par ailleurs, l'action dans les comités centraux d'entreprise nécessite un équipement renforcé sur le plan de l'industrie. Il s'agit, en effet, d'informer et de soutenir les élus C.F.T.C. dans toute leur action, tant technique que sociale.

b) — Les régions économiques.

La lutte pour le plein emploi et l'expansion économique, a révélé à beaucoup de syndicalistes l'existence des régions économiques. Partant des réalités actuelles, de plus en plus, on a conscience qu'une économie nationale ne sera équilibrée qu'à condition que l'on ait procédé à l'aménagement du territoire et réalisé la mise en valeur de celui-ci.

Dans la recherche de mise en valeur des régions, des militants syndicaux collaborent souvent à des organismes de caractère privé ou public. Ces responsables ont besoin d'être aidés et guidés dans leur travail d'études et dans la recherche de solutions au plan de l'économie régionale.

Pour faire face à cette situation, cela suppose, pour le syndicalisme, un équipement à la fois professionnel et territorial.

Conclusion. — Notre Syndicalisme, pour être efficace, doit s'organiser en conséquence. Comment le pourrait-il sans une structure suffisante au plan de la Région ?

c) — Difficultés pour définir la notion « d'industrie ».

Il nous arrive de parler de l'industrie métallurgique, recouvrant par ce terme, en fait, un grand nombre d'industries : sidérurgie, mécanique, constructions navales, aéronautique, automobile, cycles, etc...

Les mêmes remarques pourraient être faites pour d'autres secteurs comme le bâtiment et les produits chimiques.

Conclusion. — Même si le syndicalisme s'organise par grandes branches d'industries, il ne résoudra pas pour autant tous les problèmes. En effet, dans la Métallurgie, par exemple, la sidérurgie et la transformation des métaux recèlent pour chacune d'elles des problèmes particuliers, voire même des intérêts contradictoires. Il ne faut donc pas croire que tous les problèmes seront résolus par le simple fait de créer une organisation fédérale d'industrie.

d) — Les structures du syndicalisme patronal et ses finances.

Sans vouloir entrer dans l'analyse des structures du syndicalisme patronal, d'ailleurs très complexes, il faut noter l'importance du syndicalisme vertical (plan professionnel et économique), sur le syndicalisme horizontal (plan interprofessionnel). Notons toutefois l'importance du C.N.P.F. et de certains groupements régionaux interprofessionnels sur l'action générale des différentes Chambres patronales nationales. Le financement de tout cet appareil syndical est assuré par des cotisations payées par les entreprises et généralement basées sur les salaires payés. Ajoutons que le plan interprofessionnel du Syndicalisme patronal est doublé par des Chambres de Commerce, aux moyens considérables.

Ces cotisations sont inscrites dans les charges financières de l'entreprise et se trouvent ainsi incorporées dans les prix de revient et donc prises en charge, en fait, par le consommateur.

Conclusion. — Notre structure syndicale devrait tenir compte, dans la mesure du possible, de la structure du Syndicalisme patronal, sous peine de n'être pas efficace. Quant au financement, peut-être pourrions-nous avec un Parlement plus ouvert aux problèmes du travail, reprendre, sous une forme ou sous une autre, l'idée de la contribution professionnelle.

II.— PRISE DE CONSCIENCE DES STRUCTURES ET DES PROBLÈMES POSES DANS LE SECTEUR PUBLIC ET DANS LE SECTEUR NATIONALISE.

Dans la première partie, nous avons analysé le Secteur Privé. Il n'est pas exagéré de dire qu'il manque dans le Secteur Nationalisé, dans celui de l'Energie et dans celui des Transports, une coordination et souvent une politique.

a) — Le Secteur de l'Energie.

Il est à la base de toute industrie et même du commerce. A l'origine, seul, le charbon était l'élément de base énergétique. A l'heure actuelle, les industries ont à leur disposition le charbon, l'électricité, le gaz et le pétrole sous ses diverses formes.

Si les problèmes des structures économiques ne sont pas à réformer comme dans d'autres secteurs, cela tient à deux faits :

1^o — Une partie Nationalisée : Charbonnages de France, E.D.F., Gaz de France,

— Une partie (Recherches pétrolières) sous forme de société d'économie mixte.

2^o — Le raffinage du pétrole a, à sa base, des capitaux français et des capitaux étrangers.

Les problèmes posés sont ceux de la coordination, du développement des diverses formes d'énergie, tenant compte des prix de vente et de la qualité des services rendus.

En tant que Syndicalistes, nous devons rechercher si l'intérêt général est sauvegardé et si l'inflexion des programmes ne tient pas plutôt compte d'une lutte d'écoles ou d'une lutte d'influences.

Toute amélioration d'ensemble du secteur énergétique doit aboutir à la mise au service de l'intérêt général d'une somme plus importante de biens de consommation.

La concurrence entre les différents secteurs est posée.

Conclusion. — Les problèmes d'énergie étant vitaux, occupant un grand nombre de travailleurs, il faut donc absolument arriver à assurer la coordination des différents secteurs d'énergie, déterminer une politique de l'énergie.

b) — Le Secteur des Transports.

Il n'est sans doute pas nécessaire de développer longuement l'importance économique et sociale de l'industrie des Transports en France.

Les modes de transports publics peuvent être classés de plusieurs façons :

— Selon leur nature : transports par terre, fer, air, eau ;

— Selon leur rayon d'action : transports internes et transports externes (marine, aviation) ;

— ou encore, selon leur régime juridique : nationalisé, régime libre d'entreprise, etc...

Sur le plan social, l'industrie des transports groupe 5,3 % de la population active, soit un peu plus de 1 million de travailleurs.

Sur le plan syndical, nous pouvons dénombrer à l'heure actuelle, à la Confédération, 11 Fédérations ou syndicats nationaux, qui groupent les ouvriers, employés ou cadres des transports.

Dans cette branche importante de l'économie nationale se posent en permanence des problèmes de coordination et d'arbitrage indispensables sur le plan économique et des problèmes sociaux qui, pour être différents, n'en sont pas moins liés les uns aux autres.

Conclusion. — Il faut donc arriver également sur ce plan à pouvoir réaliser une coordination, une politique générale des transports, la situer sur le terrain de l'intérêt général.

III. — LE PROBLEME DES CATEGORIES ET DE CERTAINES PROFESSIONS.

Il faut faire une analyse objective, même si les conclusions doivent quelque peu nous décevoir.

a) — Ce qui peut séparer les salariés des diverses catégories.

La psychologie des manuels et des mensuels est assez différente, malgré des évolutions assez fortes depuis la Libération.

On trouve encore des « manuels » qui rejettent les « mensuels », comme les « alliés » naturels du patronat, comme des improductifs qui vivent du travail des manuels, etc... Dans le Mouvement syndical, ces sentiments simplistes n'ont généralement plus cours.

Du côté des mensuels, on trouve des éléments qui veulent justement maintenir des avantages particuliers comme le caractère mensuel du salaire donc la garantie du paiement des jours fériés, sans se soucier de la nécessité d'obtenir progressivement pour les manuels les mêmes avantages. Il y a des mensuels qui craignent que l'égalisation se fasse par le bas, s'ils ne défendent pas eux-mêmes leurs avantages acquis. Ce qui les sépare, c'est à la fois une psychologie différente, et pourquoi ne pas le dire, pour certains, un esprit de catégorie.

b) — Ce qui doit les unir.

Tous les salariés d'une même industrie ont des intérêts communs, comme ils ont des intérêts communs dès le plan de l'entreprise.

La situation de ces salariés dépend de la position économique de l'entreprise comme de l'industrie intéressée.

Elle dépend aussi de l'action syndicale qui aura pu être menée en connaissant bien la situation économique de l'industrie et ses possibilités.

Ce qui doit surtout les unir, c'est la volonté de promotion collective du monde du travail. Cette volonté doit inciter de plus en plus les mensuels à préférer leur concours aux manuels dans l'examen et l'étude des problèmes techniques et économiques des entreprises et de l'industrie.

La défense des salariés d'une même industrie n'exclut pas, mais, au contraire, oblige à assurer la défense des intérêts légitimes des catégories, intérêts qui tiennent à la nature du travail et des responsabilités.

Conclusion. — La psychologie des différentes catégories de travailleurs, leurs besoins et les revendications particulières doivent, dès à présent, nous convaincre de la nécessité de syndicats distincts. Mais leurs intérêts communs, immédiats et à lointaine échéance, doivent nous amener à construire nos organisations pour que ces intérêts communs bien dégagés, étudiés et défendus, s'harmonisent au lieu de s'opposer au sein de l'entreprise et de la branche.

c) — Caractère interprofessionnel dans les professions « Employés » et « Cadres. »

Il existe chez les mensuels des métiers, comme mécanographes, dactylos, comptables qui sont exercés en fait dans toutes les industries du secteur privé et nationalisé et dans la fonction publique. Sans doute, dépendent-ils, pour leurs salaires et leurs conditions générales de travail, de conventions collectives et statuts distincts, mais ils ont des problèmes communs quant à la défense de leur métier et à la protection des santés (ex. : mécanographie).

Par analogie, on pourrait en dire autant pour les travailleurs d'entretien, à la différence toutefois que ces métiers sont défendus par ailleurs, exemple : les menuisiers, les peintres le sont par le Bâtiment, les ajusteurs par la Métallurgie.

Les mêmes remarques sont valables, avec les adaptations voulues, pour les Ingénieurs et Cadres.

Conclusion. — Il faudra rechercher la coordination dans l'étude et dans l'action syndicale, afin d'harmoniser, par exemple, les classifications, avantages acquis, etc... dans toutes les industries intéressées.

IV. — LES DIFFICULTES DU MOUVEMENT.

a) — Les hommes.

Le Mouvement travaille pour des hommes et avec des hommes.

On ne sera donc pas étonné qu'à la C.F.T.C., comme ailleurs, il existe des problèmes d'hommes, de génération, de tempérament, etc..

Il faut tenir compte de ces problèmes, sans mettre trop d'espoir de les voir résolus par les réformes de structures.

b) — Les effectifs.

La force du Mouvement réside, en grande partie, dans ses effectifs.

Chacun sait combien le syndicalisme français est secoué depuis quelques années ; notre rapport n'a pas la mission d'en rechercher les causes ; il nous suffit de constater les faits. Sans doute, la C.F.T.C. est-elle relativement épargnée par la crise du syndicalisme, elle n'a subi qu'une diminution légère de ses effectifs. Mais il n'empêche que trop d'Unions Départementales et même de Fédérations n'ont pas des effectifs leur permettant un équipement satisfaisant. Toutes nos fédérations et toutes les U. D. (et U. L.) devraient établir, si cela n'est déjà fait, leur carte syndicale ; c'est le moyen de prendre conscience de sa force réelle et des progrès à réaliser.

c) — Les finances.

Nos finances sont en rapport direct avec les effectifs. Même avec des cotisations assez fortes (et la C.F.T.C. semble être en avance sur les autres organisations), la part de chacun des secteurs intéressés : syndicats, U. L., U. D., Fédé, C.F.T.C., reste limitée. Il ne faudrait pas se laisser tenter, dans nos réformes, par le souci d'une nouvelle répartition des finances globales du syndicalisme. Chacun des plans a son importance et doit recevoir une part équitable de la cotisation. « Il ne sert à rien de déshabiller Pierre pour habiller Paul ».

Conclusion. — L'organisation du Mouvement doit tenir compte de ces réalités, sous peine qu'elle n'atteigne pas les objectifs recherchés, et même ne soit pas applicable.

CONCLUSIONS GENERALES

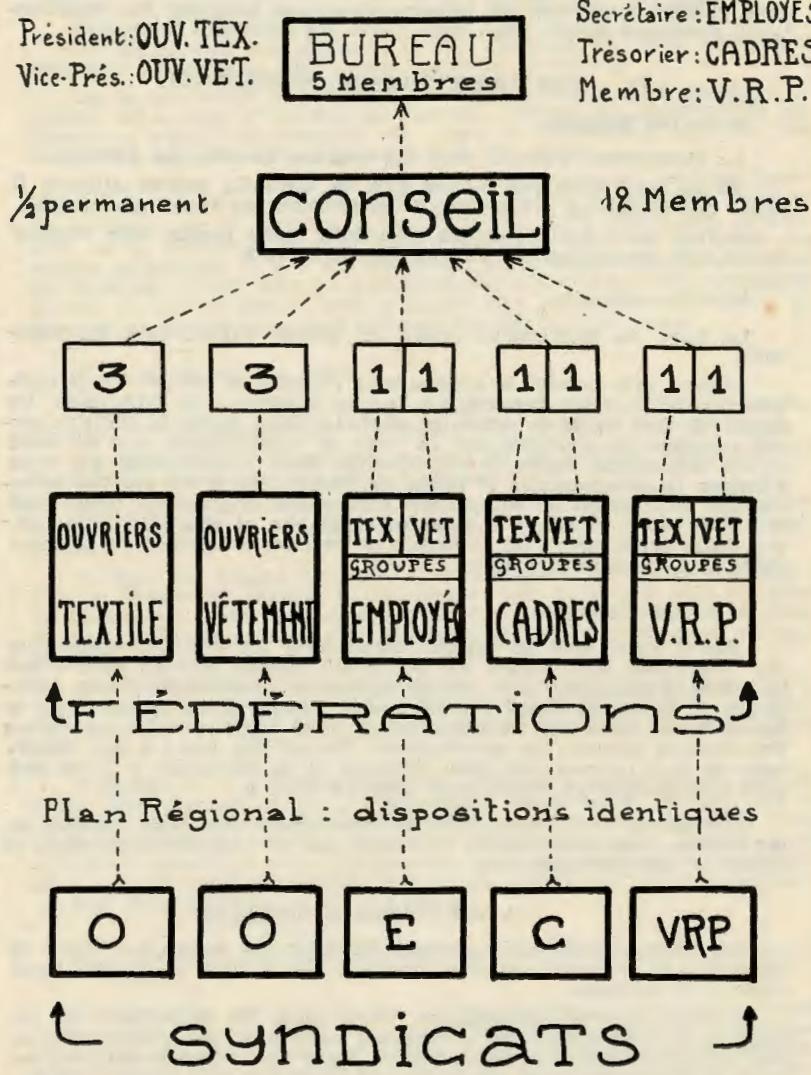
Les structures syndicales doivent s'adapter aux structures mêmes de l'industrie et du syndicalisme patronal et ceci à tous les plans : local, régional et national.

Elles ne peuvent méconnaître, d'une part, les aspirations, les besoins et la psychologie des différentes catégories des travailleurs, et, d'autre part, leurs intérêts communs. Dans leurs transformations, on ne peut faire abstraction des difficultés propres à tout groupement humain et, en conséquence, il doit être tenu compte des réalités présentes, comme des expériences passées.

CARTEL INTERFÉDÉRAL TEXTILE-VÊTEMENT

Président: OUV. TEX.
Vice-Prés.: OUV. VET.

Secrétaire: EMPLOYÉS
Trésorier: CADRES
Membre: V.R.P.



DEUXIÈME PARTIE

SOLUTIONS PROPOSÉES

Partant de l'analyse ci-dessus, la Commission a recherché des formules d'organisation lui permettant de mettre en place des structures qui doivent assurer au Mouvement une plus grande efficacité.

I. — PLAN PROFESSIONNEL

La Commission a eu, en premier lieu, le souci de ne pas démolir ce qui existe, de mettre en place la nouvelle organisation en réunissant le maximum d'éléments favorables pour réussir. C'est la raison pour laquelle elle a pensé qu'il convenait, dans ce domaine, de procéder par étape, par expérience.

Elle a retenu deux formules d'organisation d'industrie :

- a) — Le Cartel d'Industrie,
- b) — La Fédération d'industrie.

A. — LE CARTEL D'INDUSTRIE

Le Cartel crée, à l'usage des organisations, des services communs Ouvrière et les sections fédérales d'Employés, de Cadres, d'une industrie déterminée. Il a pour mission d'étudier toutes les questions relatives à la branche considérée, les problèmes de catégories restant du domaine de chaque Fédération. Les responsabilités de chaque Fédération et du Cartel sont ainsi définies. Les Fédérations qui le constituent conservent leur structure actuelle.

La direction du Cartel est assurée par un Conseil composé des représentants de chaque Fédération, à parité entre les ouvriers et employés-cadres.

Une organisation régionale est prévue, dont la structure correspond à celle réalisée au plan national.

Le Cartel crée, à l'usage des organisations, des services communs tels que le journal, bureau d'études, centre de documentation, sessions de formation. Il n'a pas de représentation propre dans les instances confédérales. Cette formule est déjà réalisée par le Secteur Textile-Vêtement (Voir schéma Annexe n° 1, page 8).

B. — LA FÉDÉRATION D'INDUSTRIE

La Fédération d'Industrie organise le Mouvement syndical sur le plan de l'Industrie et groupe, en son sein, l'ensemble des syndicats de Cadres, d'Employés, d'Ouvriers. Elle détermine la politique syndicale dans l'industrie considérée et traite des problèmes de catégorie dans des organismes internes spécialisés.

L'économie du système retenu par la Commission se présente de la façon suivante :

Syndicats :

Ils restent constitués par catégorie : Cadres, Employés et Ouvriers. Ils adhèrent tous à la Fédération d'Industrie. Sur le plan des entreprises, il est constitué entre les sections de chaque syndicat un comité de liaison.

Organisation régionale :

Au niveau de la Chambre Syndicale Patronale, il est constitué une Union Régionale Professionnelle groupant les syndicats d'ouvriers, d'employés et de cadres de la région.

La direction en est assurée par un Conseil composé de 50 % d'ouvriers, et 50 % de mensuels et cadres.

Echelon national :

a) Organisation des catégories

Tous les syndicats de base d'une même catégorie constituent l'« Echelon fédéral de catégories ». La compétence de cet organisme est limitée aux problèmes de catégorie. La direction en est assurée par un Conseil élu par les Syndicats de base de la catégorie considérée.

Les échelons fédéraux cadres et employés sont affiliés à une « Fédération Générale de Cadres », et à une « d'Employés ». Le rôle de ces fédérations est d'assurer une coordination pour l'ensemble des problèmes « Cadres » et « Employés ». La cotisation due à chaque Fédération Générale sera versée par l'intermédiaire du S.C.P.V.C.

b) Fédération d'industrie

La Fédération est constituée par l'ensemble des syndicats. Sa compétence s'étend à l'ensemble des problèmes généraux concernant l'industrie en question.

La direction est assurée par un Conseil composé à 50 % d'ouvriers, et 50 % de mensuels et cadres. Il est élu par les représentants des échelons fédéraux de catégories. Ses décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres.

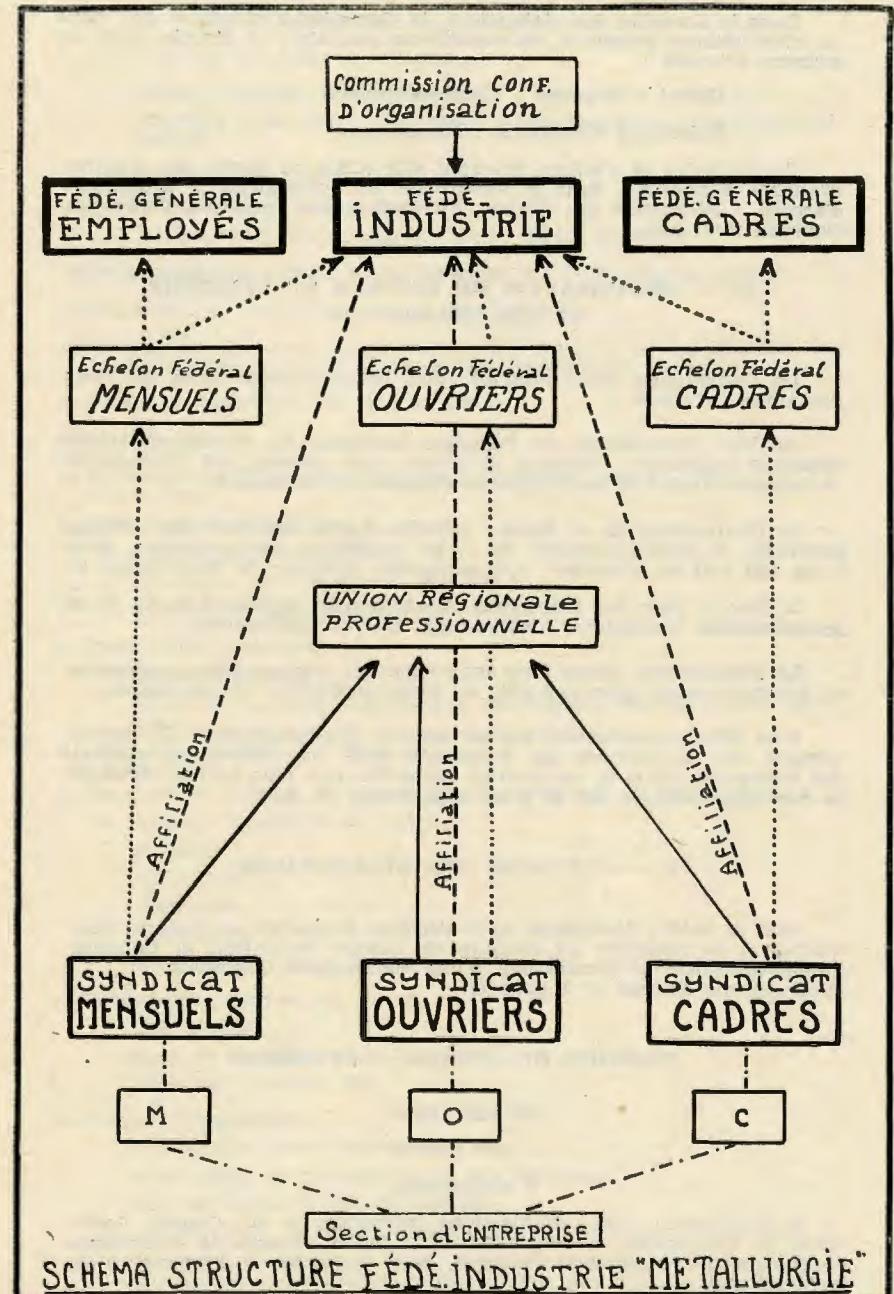
La Fédération d'Industrie a sa représentation directe dans les instances confédérales. En ce qui concerne la représentation au Comité National, il peut y avoir unité ou répartition des voix par catégorie.

Congrès de la Fédération d'Industrie :

C'est l'instance souveraine de l'organisation. Il est assuré par la représentation de tous les syndicats. Les voix sont à parité entre les catégories mensuels-cadres et celle des ouvriers. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix.

C. — PLAN DE REALISATION

Telles sont les deux formules retenues par la Commission. Elles constituent deux terrains d'expérience et pourront être jugées au Congrès de 1957.



Dans le domaine des réalisations, la Commission a estimé que, dans les circonstances présentes, ces expériences pouvaient se dérouler dans les secteurs suivants :

- Cartel d'industrie : Textile-Vêtement.
- Fédération d'industrie : Métallurgie.

Ces formules ou d'autres pourront être mises en œuvre par d'autres branches d'industrie, dans la mesure où les fédérations se mettraient d'accord : Fédération des Cadres, Fédération des Employés, Fédération Ouvrière intéressée.

D — ORGANISATION DU SECTEUR DE L'ENERGIE ET DES TRANSPORTS

La Commission, pour répondre aux préoccupations dans ces deux domaines, préconise :

a) Une Commission de l'Energie composée de représentants des branches suivantes : charbon, électricité, gaz, pétrole, qui formeraient le bureau d'études de la Confédération dans ces domaines.

Le financement de ce bureau d'études devrait provenir des secteurs intéressés et, éventuellement, du fonds confédéral d'organisation, dont il est fait état au chapitre : « Organisation générale du Mouvement ».

b) Sur le plan des transports, création d'un bureau d'études et de documentation transports, fonctionnant avec un permanent.

Le financement devra être assuré par les organisations intéressées et, éventuellement, avec une aide du fonds confédéral d'organisation.

Une telle organisation devrait amener progressivement le regroupement des travailleurs des transports dans une fédération générale des transports, formule qui devrait permettre une plus grande efficacité de nos organisations sur le plan économique et social.

E — CONTROLE DES REALISATIONS

Afin de suivre l'exécution de la décision demandée au Congrès Confédéral, et de contrôler les résultats de chaque réalisation, la Commission a préconisé la constitution d'une commission spécialisée (Voir schéma Annexe n° 2, page 11).

POSITION DU CONSEIL CONFEDERAL

25 voix pour
1 voix contre.
6 abstentions.

A la demande des organisations intéressées et du Conseil Confédéral, la Commission a déterminé de la façon suivante la compétence de chacun des organismes fédéraux, dans le cadre de l'expérience de la Métallurgie.

I. — COMPETENCE DE LA FEDERATION D'INDUSTRIE

I) Organisation Générale de l'Industrie :

- toutes questions économiques ;
- relations extérieures (patronat, pouvoirs publics, plan international).

a) Organisation des branches industrielles :

- création ou développement ;
- liaison entre les entreprises de la même branche.

b) Formation économique et information sur l'industrie en général.

c) Organisation régionale et locale de l'industrie.

d) Propagande générale dans le cadre de l'industrie et des branches au plan régional, local, et de la section d'entreprise.

e) Presse et documentation de l'industrie.

II) Attributions :

a) Commissions d'industrie nationales ou internationales (Plan, C.E.C.A., B.I.T., etc.).

b) Commissions spécialisées :

- apprentissage en général ;
- formation professionnelle des adultes ;
- comité technique Sécurité.

c) Conventions collectives :

- clauses générales ;
- mises en commun des travaux particuliers des différentes catégories ;
- harmonisation des travaux.

d) Salaires sur le plan de l'industrie, des branches, des régions, etc...

- Politique générale des salaires
- montant
- structures
- hiérarchie
- accessoires.

Etudes des salaires et harmonisation des revendications, etc...

e) Conditions générales de travail :

- droit syndical,
- durée du travail,
- chômage, conflits, etc...

f) Comités d'entreprises :

- Propagande dans l'entreprise,
- Information et documentation des délégués,
- Mise en commun des réalisations,
- Liaison entre les divers établissements d'une même entreprise,
- Problèmes économiques (ex. : normalisation des outillages, standardisation du matériel, aménagement des circuits de matières premières, etc.).

- Problèmes financiers (ex. : budget du Comité d'entreprise, bilan de l'entreprise, marchés, etc...).

g) Comités Centraux :

- Désignation du représentant syndical,
- Organisation des réunions préparatoires,
- Liaison et harmonisation de l'action et des résultats des Comités et Sections d'Entreprises.

II. — COMPETENCE DES ECHELONS NATIONAUX DE CATEGORIES

1. Représentation :
 - dans les organismes paritaires et officiels particuliers aux catégories.
2. Conventions Collectives :
 - élaboration et discussion des clauses particulières aux catégories.
3. Salaires :
 - définition et classification des emplois;
 - veiller à l'harmonisation dans les différentes branches et régions;
 - coordination des avantages obtenus dans les branches et régions.
4. Accessoires des salaires :
 - primes diverses et incidences sur la structure du salaire.
5. Sections d'entreprises :
 - directives pour questions particulières aux catégories.
6. Délégués du Personnel :
 - aide à apporter aux délégués du personnel dans l'accomplissement de leur mission.
7. Conflits :
 - conflits de tous ordres intéressant uniquement les catégories.
8. Formation professionnelle.

**III. — COMPETENCE DE LA FEDERATION GENERALE
DES EMPLOYES**

1. Politique générale pour la défense des employés et assimilés.
 2. Classification des interprofessionnels.
 3. Maîtrise administrative.
 4. Harmonisation des classifications de toutes branches.
 5. Coordination de l'action pour la généralisation des avantages obtenus dans les branches et les régions.
 6. Formation professionnelle et apprentissage.
 7. Problème des retraites complémentaires. Coordination et harmonisation des régimes.
 8. Représentation internationale.
- L'adaptation de l'ensemble de ces dispositions sera faite à l'organisation des Cadres.

IV. — PRECISIONS

**EN CE QUI CONCERNE LA STRUCTURE FINANCIERE
DANS LE CADRE DE LA FEDERATION D'INDUSTRIE
« METALLURGIE »**

STRUCTURE FINANCIERE

En conformité du mandat confié par le Conseil Confédéral, les représentants des Fédérations intéressées et de la Commission des Réformes de Structures ont déterminé de la façon suivante, le schéma de la structure financière qui résulte des dispositions énoncées :

1° La cotisation versée à la Fédération d'Industrie se répartira de la façon suivante :

- celle provenant des Syndicats ouvriers : la totalité à la Fédération d'Industrie;
- celle provenant des Syndicats d'employés : un cinquième à la Fédération Générale des Employés et quatre cinquièmes à la Fédération d'Industrie;
- celle provenant des Syndicats de Cadres : quatre cinquièmes à la Fédération des Cadres et un cinquième à la Fédération d'Industrie.

2° La répartition des sommes est effectuée lors du paiement de chaque syndicat par le service central qui fournira un bordereau détaillé des cotisations payées à chacune des fédérations intéressées. (Voir schéma, Annexe n° 3, page 16.)

La Commission propose que sur le fonds d'organisation qui est envisagé au chapitre suivant, une aide de démarrage soit attribuée pour faciliter l'équilibre budgétaire des organisations en cause. Elle considère qu'il s'agit là de la mise en place d'organismes absolument indispensables pour la bonne marche et le développement du Mouvement.

L'ensemble de ces dispositions sera revu après deux années de fonctionnement.

**DIVERS DANS LE CADRE DE LA FEDERATION D'INDUSTRIE
« METALLURGIE »**

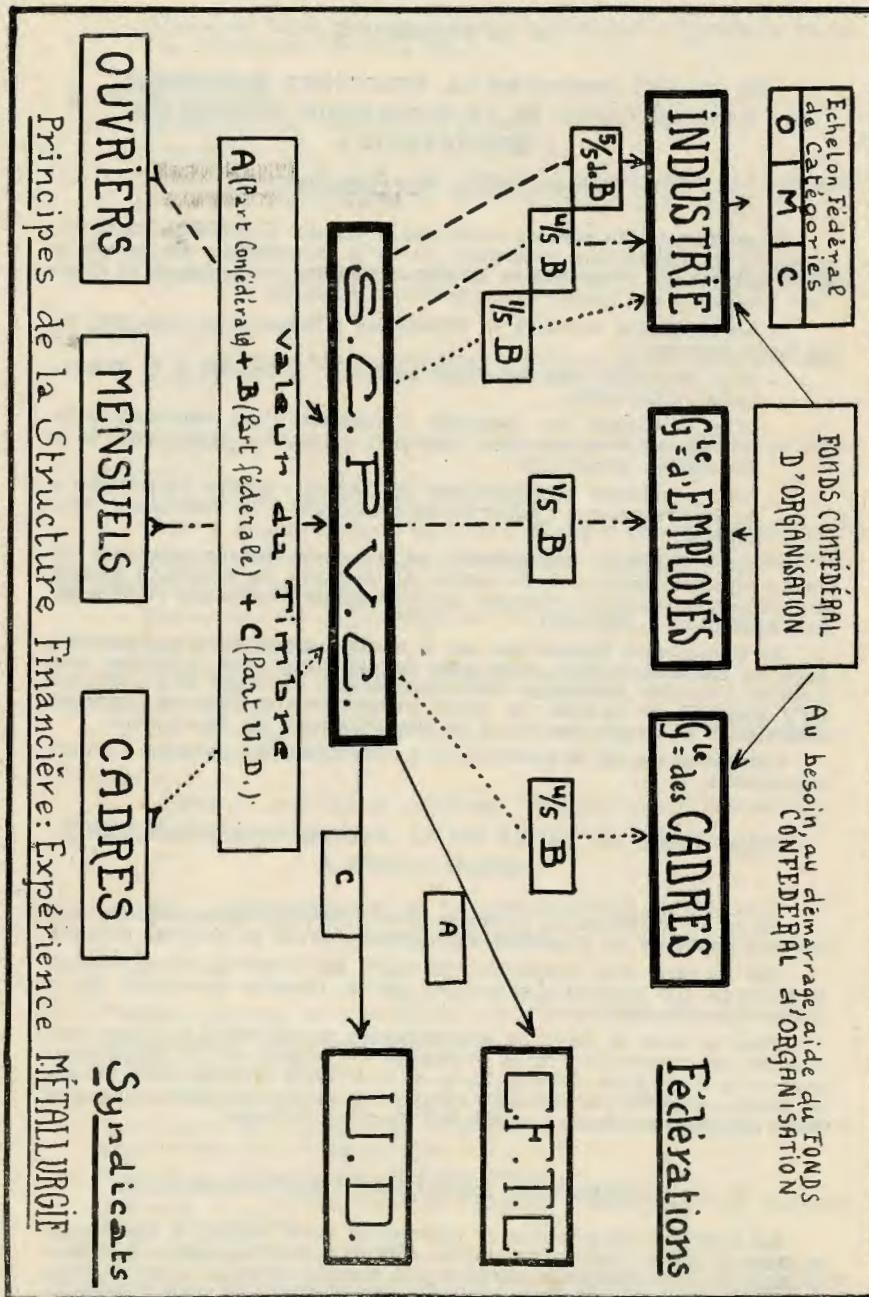
En ce qui concerne la caisse de grève, les organisations intéressées devront appliquer les dispositions générales prévues au chapitre ci-après.

Sur le plan des caisses de chômage, les décisions d'organisation dépendront des dispositions arrêtées par le Congrès constitutif de la Fédération d'Industrie.

Pour la mise en place de ces structures, il est prévu la tenue d'un Congrès de constitution de la Fédération d'Industrie et la transformation de la Fédération des Employés en Fédération Générale. Les projets de statuts élaborés devront tenir compte des lignes directrices contenues dans les réformes dont il a été fait mention ci-dessus.

V. — ORGANISATION REGIONALE PROFESSIONNELLE

La structure économique et industrielle nous conduit à rechercher la mise en place d'une organisation régionale professionnelle. La Commission a eu à étudier la formule qui devrait prévaloir pour la mise en place de ces organisations régionales professionnelles pour l'ensemble



des Fédérations. Deux thèses sont en présence : ou bien l'organisation régionale professionnelle est financée par la Fédération ou alors l'équipement régional professionnel est décidé par les syndicats eux-mêmes. La Commission a estimé qu'il ne convenait pas de prendre, pour l'instant, position dans ce domaine. Il importe de voir ce que donneront les réalisations en cours.

VI. — SYNDICATS

La Commission insiste sur la nécessité d'avoir des Syndicats ayant un effectif permettant une vie réelle. C'est pourquoi, dans certains cas, elle préconise la création de syndicats cantonaux ou départementaux.

2. — PLAN INTERPROFESSIONNEL

Là, également, la Commission a estimé qu'il importait de ne pas tout bouleverser, mais au contraire de maintenir et développer ce qui existe.

Après avoir examiné les diverses solutions possibles pour l'organisation du plan interprofessionnel :

- 1° Centralisation des moyens financiers à l'échelon national;
 - 2° Détermination du caractère viable d'une U.D. et centralisation des moyens pour les organisations ne répondant pas à ce critère,
- La Commission a confirmé l'orientation donnée par le Congrès de 1953 :

- Comité de liaison.
- U.D.,
- Union Régionale.

— La possibilité pour le Conseil Confédéral de créer pour les U.D. à faible densité des régions avec centralisation des moyens financiers.

Peut-être n'est-il pas inutile de rappeler brièvement ce qui caractérise le rôle et la structure des « Comités de liaison » et « Régions ».

Comités de liaison

Les Comités de liaison, créés en vertu d'une décision du Congrès 1953 et dont la mise en place s'effectue actuellement, assurent entre les Unions Départementales le constituant, une coordination dans les différentes formes de l'activité interprofessionnelle.

En particulier, son activité se manifeste sur les plans suivants :

- a) Fonctionnement des Commissions départementales, et notamment :
 - Formation (journées d'études pour les permanents, journées régionales pour les membres des Comités d'Entreprise, Sécurité Sociale et Allocations Familiales, Conseillers Prud'hommes, etc.);
 - Propagande, mise en commun des expériences, moyens mis au point pour les élections, tracts, affiches, organisation de circuits de propagande, etc.
- b) Economie régionale. Etude de la région, mise en valeur du territoire, représentation commissions officielles, etc.
- c) Organisation de rencontres de permanents.

d) Eventuellement, réaliser un équipement commun, par exemple : édition régionale de Syndicalisme, création d'une caisse de défense professionnelle, etc.

Les Comités de liaison assurent également, par l'intermédiaire du délégué régional, une liaison avec la C.F.T.C.

A l'intérieur du Comité de liaison, l'autonomie des Unions Départementales reste entière. Le financement des Comités de liaison est assuré directement par les U.D.

Les régions

Deuxième aspect de l'organisation du plan interprofessionnel décidé au Congrès de 1953, les Régions sont le regroupement de 2 ou 3 Unions Départementales qui conservent leur autonomie, sauf sur le plan financier où la centralisation des moyens est réalisée en vue d'un équipement en permanent. La création des Régions devait être faite à la diligence de l'organisme directeur du mouvement ou venir de la volonté des U.D. elles-mêmes.

Il est évident que la mise en place d'une Région suppose l'existence d'éléments à réunir :

- accepter de sacrifier à un esprit particulariste,
- volonté des syndicats d'accomplir un effort financier,
- possibilités de liaison,
- compréhension des hommes,
- obtention de l'aide confédérale.

Ce dernier point est évidemment essentiel, mais comme le fonds d'organisation dont dispose la C.F.T.C. est limité, les réalisations de Régions ont été très rares jusqu'à présent.

Les Unions Départementales

Les Unions Départementales restent avec le rôle et les structures qui sont les leurs actuellement; au fur et à mesure de la mise en place de l'organisation professionnelle (renforcement des Fédérations, organisation régionale professionnelle, syndicats), il est indispensable que les U.D. se consacrent progressivement et uniquement aux tâches interprofessionnelles.

Les Unions Régionales

Les Unions Régionales sont constituées sur la même base et la même structure que les U.D., mais ont une zone d'action s'étendant sur plusieurs départements.

L'organisation du Secteur interprofessionnel doit reposer sur l'existence des U.D. et des Comités de liaison et pour les secteurs à faible densité syndicale, dans la recherche d'une formule de « Région » ou d'« Union Régionale ».

3. — POLITIQUE CONFEDERALE D'ORGANISATION DU MOUVEMENT

Il importe par conséquent de mettre en œuvre les moyens qui permettront de faire que chacun des organismes prévus dispose de moyens financiers.

a) Plan quinquennal d'organisation.

La Commission a pensé qu'il n'y avait pas d'autres solutions que dans le développement des effectifs, et pour cela, le Mouvement devait avoir un plan général de Propagande, organisation, plan établi, fonction de la situation industrielle, des possibilités d'expansion économique, de la répartition de la main d'œuvre, des possibilités de développement des effectifs.

b) Mode de financement : Renforcement du Fonds d'Organisation.

La réalisation du plan élaboré, s'échelonnant sur une durée de cinq ans, devrait conduire à un doublement des effectifs. Cette mise en œuvre suppose des moyens de financement. La Commission, dans ses conclusions, a proposé le renforcement des moyens financiers du fonds confédéral d'organisation. Dans la situation actuelle, il est alimenté par 5 francs prélevés sur le prix de chaque carte confédérale.

Tenant compte du développement des Caisses de Résistance et du fait qu'un grand nombre d'organisations ne paient plus au fonds de solidarité, le caractère confédéral de celui-ci a disparu. La Commission propose que l'effort financier fait dans ce domaine et qui a permis le lancement des Caisses de Défense Professionnelle soit maintenu sous la forme suivante :

- Suppression du fonds de solidarité,
- Inclusion de la somme de 7 francs payés par tous les adhérents, dans la valeur du timbre cotisation pour alimenter le fonds d'organisation proposé par la Commission.

L'utilisation du Fonds d'Organisation sera faite en priorité sur le plan interprofessionnel, ce qui n'exclut pas qu'une partie soit affectée au Secteur professionnel, mais, dans tous les cas, elle sera déterminée en fonction du plan général d'organisation.

c) Position du Conseil Confédéral.

L'ensemble de ces conclusions, tant sur le plan de l'organisation interprofessionnelle que sur l'élaboration d'un plan quinquennal d'organisation et de son financement, a été approuvé, APRES AVOIR RAMENE A 5 FRANCS LA SOMME A INCLURE DANS LE TIMBRE POUR LE FONDS D'ORGANISATION; par le Conseil Confédéral, par :

- 19 voix Pour
- 4 voix Contre
- 14 voix Abstentions.

d) Elaboration du plan quinquennal et Gestion du Fonds d'organisation

A la demande du Conseil Confédéral, la Commission des Réformes de Structure a eu à préciser les conditions dans lesquelles seraient élaborés le plan quinquennal d'organisation et le contrôle de l'emploi des crédits attribués.

A l'unanimité, la Commission a proposé la solution suivante à inclure dans le Règlement Intérieur de la C.F.T.C. :

« La Commission Confédérale d'Organisation est composée de 13 membres dont :

- « Le Président et le Secrétaire Général, ou leur remplaçant ;
- « 5 représentants d'U.D. siégeant au Conseil Confédéral ;
- « 5 représentants de Fédération ;
- « 1 Secrétaire Général Adjoint chargé des questions d'organisation finances.

« Elle est habilitée, dans le cadre des dispositions statutaires, pour étudier toutes les questions relatives aux problèmes d'organisation du Mouvement.

« Au sein de cette Commission, est constituée une sous-commission du Plan, composée de 5 membres, dont le Secrétaire Général Adjoint chargé des questions d'organisation - finances. Cette sous-commission aura pour mission :

- « a) Elaboration du Plan Général d'Organisation ;
- « b) Propositions d'utilisation du fonds d'organisation ;
- « c) Contrôle d'utilisation des crédits attribués et possibilité de proposer la suppression des crédits en cas de non respect des engagements pris par les organisations bénéficiaires ;
- « d) Suivre les réalisations d'organisation fédérale d'industrie.

« La Sous-commission, organisme permanent de travail, rapportera à la Commission d'Organisation qui donnera son avis et soumettra au Conseil Confédéral ses conclusions.

« La décision définitive appartiendra au Conseil Confédéral ».

4. — STRUCTURE FINANCIERE DU MOUVEMENT

Le régime financier du Mouvement repose sur les décisions du Congrès de 1949. Les principes de la structure financière actuelle se résument de la façon suivante :

1. — Sur la cotisation de base payée par l'adhérent, un minimum de cotisation doit être garanti à la C.F.T.C., aux Fédérations, aux U.D. Ce minimum de cotisations destinées aux divers échelons est perçu par le Service central de Perception et de Ventilation des Cotisations, au moyen de la carte confédérale et du timbre mensuel.

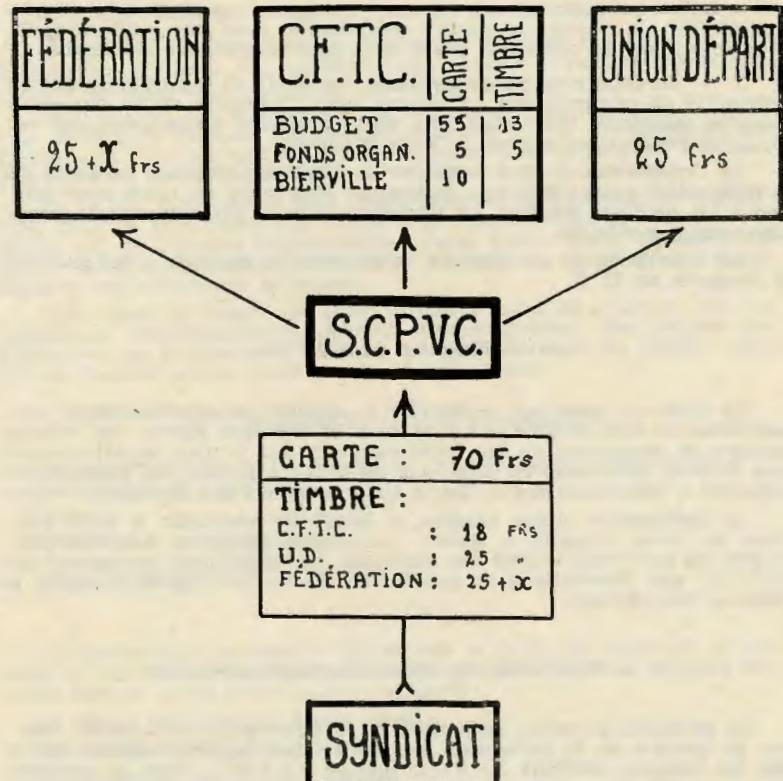
La fixation de la valeur du timbre et de la carte est déterminée par le C.N. dans les conditions suivantes, décidées par le Congrès de 1951 et reprises par celui de 1953.

« Le Congrès Confédéral décide que les taux de cotisation fédérale, « départementale et confédérale, seront déterminés comparativement « au salaire minimum horaire interprofessionnel existant en octobre, « selon les pourcentages suivants :

« Le prix de la carte confédérale est fixé au maximum à 50 % de « ce salaire ;

« La valeur du timbre mensuel est fixée au maximum à 62,50 % de « ce salaire, avec la répartition suivante :

- « Cotisation départementale : 25 %.
- « Cotisation fédérale : 25 %.
- « Cotisation confédérale : 12,50 %.



SCHEMA DE LA STRUCTURE FINANCIERE

1. — Maintien de la structure actuelle : S.C.P.V.C. — Disposition du Congrès 1953 en ce qui concerne les pouvoirs du Comité National pour la fixation de la valeur du timbre.
2. — Maintien de la Carte Confédérale.
3. — En ce qui concerne le Secteur Fonctionnaires, Cheminots, Gazelec, etc..., paiement de la cotisation à l'U.D. sur la base de celle payée à la C.F.T.C. (actuellement 13 francs).
4. — X cotisation supplémentaire décidée par le Congrès Fédéral et homologuée par le Conseil Confédéral.
5. — Voir annexe n° 2 pour la Fédération d'Industrie. Expérience « Métallurgie ».

« En ce qui concerne les sections cheminots, fonctionnaires et gaz-
« électricité, la valeur du timbre sera établie avec une cotisation dé-
« partementale de solidarité égale à la part confédérale du timbre. »

2. — En dehors de ces dispositions, les U. D. et Fédérations ont la possibilité de percevoir des cotisations supplémentaires votées par leurs congrès respectifs. Ces cotisations sont encaissées directement par les U. D. et Fédérations auprès de leurs syndicats.

La Commission a eu à examiner la structure générale existante et à rechercher quelles solutions pourraient être mises en place pour arriver à un meilleur résultat, en particulier sur la perception des cotisations supplémentaires.

En conclusion de ces travaux, la proposition suivante a été soumise à l'examen du C. C.

a) — Maintien du S.C.P.V.C.

La mise en place de ce Service a apporté incontestablement une amélioration très sensible par rapport à la situation passée. Un certain nombre de demandes ont été formulées, tant sur le plan départemental que fédéral, pour faire en sorte que les U.D. et surtout les Fédérations assurent le placement des cartes et timbres auprès des Syndicats.

La Commission, après examen, a décidé de maintenir le S.C.P.V.C. dans sa forme actuelle, à savoir : organisme purement administratif, chargé de percevoir, auprès des syndicats, les cotisations destinées à la C.F.T.C., aux Fédérations et aux U. D., et de les répartir ensuite à chacun des échelons.

b) — Perception des cotisations supplémentaires.

Ce problème a retenu l'attention de la Commission. S'il paraît simple de décider de la perception des cotisations supplémentaires votées par les Congrès fédéraux ou d'U.D. par le S.C.P.V.C. dans la pratique, il est presque impossible de mettre en place un service capable d'assumer de telles fonctions à moins de disposer d'un équipement en personnel beaucoup plus important que celui actuel. Dans la pratique, cela pourrait conduire à près de 4.000 sortes de timbres ayant des valeurs différentes.

Par contre, sur un plan, fédéral ou régional, l'inclusion de la cotisation supplémentaire dans la valeur du timbre est possible.

La Commission, après étude, a estimé qu'il était plus facile pour les U.D., lesquelles sont plus près des syndicats, d'assurer la perception des cotisations supplémentaires et a proposé, en conséquence, que le S.C.P.V.C. perçoive les cotisations fédérales supplémentaires, à condition que celles-ci soient homologuées par le C. C.

La Commission a déterminé les critères devant servir de base à l'homologation :

- a) — Décision prise régulièrement par le Congrès.
- b) — Représentativité (importance du Secteur, effectifs, vie réelle, équipe dirigeante, congrès, bureau, etc...).
- c) — Services réels rendus aux Syndicats.
- d) — Plan valable d'organisation et d'équipement fédéral établi sur une période donnée.
- e) — L'homologation peut être retirée en cas d'insuffisance des résultats.

c) — Uniformisation des taux de cotisations aux U. D.

Un certain nombre d'organisations ont posé le problème de l'uniformisation des taux de cotisations aux Unions Départementales, qu'il s'agisse des syndicats du secteur public ou du secteur privé.

L'orientation de la Commission est restée dans la ligne adoptée lors du dernier Congrès Confédéral, à savoir : que les cotisations de gestion des U.D. devront devenir identiques dans la mesure où l'activité des U.D. restera strictement de l'ordre interprofessionnel.

En ce qui concerne le plan départemental, la Commission a précisément, pour la perception des cotisations complémentaires, que le taux décidé par le Congrès départemental fasse l'objet d'une homologation par le Conseil Confédéral, en fonction des critères prévus pour l'homologation des cotisations fédérales.

C'est dans la mesure où cette formalité aura été remplie, que les cotisations complémentaires devront obligatoirement être payées par l'ensemble des syndicats et sections de syndicats, tant du Secteur privé que du Secteur public fonctionnaire et nationalisé.

d) — Position du Conseil Confédéral.

Le Conseil Confédéral a adopté la position de la Commission d'Organisation par 24 voix pour,

5 » contre,
5 abstentions.

(Voir Schéma Annexe n° 4, page 21.)

Conformément au mandat donné par le C. C., au cours de sa réunion du 18 février, la Commission a poursuivi l'étude des points suivants inscrits à son ordre du jour, à savoir :

- Caisse de Défense Professionnelle,
- Presse Confédérale,
- Situation des Unions Locales.

Vous trouverez, ci-après, les conclusions de la Commission sur ces points. Le Conseil Confédéral, lors de sa prochaine réunion, délibérera sur ces questions.

5. — CAISSES DE DEFENSE PROFESSIONNELLE

Analyse de la situation.

L'orientation donnée par les divers congrès, en vue de l'organisation du Mouvement sur le plan de la « Défense Professionnelle », a conduit :

- a) — Tout d'abord, à la création du Fonds de Solidarité alimenté par un versement mensuel de 5 fr. par tous les adhérents de la C.F.T.C., fonds tactique devant permettre à la C.F.T.C. de soutenir des camarades en conflit.
- b) — La constitution des caisses de Défense Professionnelle qui, au moyen de cotisations importantes, assurent, en cas de conflit, des prestations substantielles.

Les caisses de Défense Professionnelle se sont créées d'une façon anarchique, tant sur le plan des Régions que des Fédérations.

Parallèlement à cette situation, le nombre des participants au fonds de solidarité a été en diminuant au fur et à mesure de la constitution des caisses de Défense Professionnelle.

Position du Congrès de 1953.

Lors du dernier Congrès Confédéral, celui-ci a eu à débattre la question et à examiner dans quelles conditions pourrait être définie la politique du Mouvement en faveur du développement des caisses de Défense Professionnelle. Sur ce point, le Congrès Confédéral n'a pas cru devoir prendre position et a demandé au Conseil Confédéral de poursuivre l'étude de cette question. Il a engagé également le Conseil Confédéral à rechercher une solution en vue de la création d'une caisse de réassurance à l'usage des caisses de défense professionnelle existantes.

En ce qui concerne le fonds de solidarité, il a décidé de dispenser les syndicats, membres d'une caisse obligatoire de défense professionnelle, de cotiser au fonds de solidarité.

Travaux de la Commission d'Organisation.

En application des décisions de Courtrai, le Conseil Confédéral a demandé à la Commission d'Organisation d'étudier les différents problèmes soulevés, relatifs à l'organisation des caisses de défense professionnelle.

En ce qui concerne le problème de l'orientation politique en matière de développement des caisses de défense professionnelle, après rapport de la Commission d'Organisation, le Conseil Confédéral de décembre 1953 a adopté la position suivante :

- Pour le Secteur Privé : Crédit de caisse régionale de défense professionnelle.
- Pour le Secteur Fonctionnaires, Nationalisé : Crédit de caisse fédérale.

Egalement, le Conseil Confédéral a demandé que soit créée une caisse interprofessionnelle à laquelle pourraient adhérer tous les syndicats qui le désirent et qui n'auraient pas la possibilité d'être rattachés, soit à une caisse fédérale, soit à une caisse régionale.

En ce qui concerne le problème de la réassurance des caisses de défense professionnelle, il n'a pas été possible, malgré les études faites, d'arriver à la mise en place d'une caisse de réassurance.

Cependant, un certain nombre de caisses obligatoires, dont les conditions de cotisations et de prestations étaient sensiblement identiques, ont pris l'initiative de constituer un cartel avec un système de réassurance internationale.

Il s'agit là d'une formule provisoire.

Inventaire des caisses existantes.

Dans la situation présente, le Mouvement dispose des caisses de défense professionnelle suivantes :

Caisse Fédérale du Secteur Nationalisé, obligatoire, avec fortes cotisations : Mineurs, Cheminots.

Caisse Fédérale du Secteur Privé, obligatoire, avec fortes cotisations : Produits Chimiques.

A partir du 1er janvier 1956 : Métallurgie.

Caisse Fédérale obligatoire du Secteur Privé, avec cotisations ordinaires : Livre, Textile et Employés.

Caisse Régionale obligatoire avec fortes cotisations : Nord (Nord, Pas-de-Calais, Ardennes), Alsace.

Caisse obligatoire, avec fortes cotisations, dans le secteur départemental : Ille-et-Vilaine.

Dans les circonstances actuelles, la principale difficulté rencontrée réside dans le chevauchement qui se produit entre les caisses à caractère professionnel et celles à zone d'action interprofessionnelle : un syndicat peut être tenu, par des décisions valables de congrès, d'adhérer à une Caisse Interprofessionnelle et à une Caisse fédérale. Toutefois, ces difficultés ont trouvé momentanément des solutions par voie d'accord entre les responsables.

Une autre constatation est faite : la diversité des conditions dans lesquelles le risque est couvert (taux de cotisations et méthode de fonctionnement).

Solution préconisée :

En face de cette situation, la Commission des Réformes de Structure a proposé la solution suivante :

1^o Crédit d'une caisse confédérale à laquelle pourraient immédiatement adhérer tous les syndicats qui sont inscrits soit à une caisse régionale, soit à une caisse fédérale, avec des conditions identiques.

Au fur et à mesure, cette caisse recevra l'adhésion progressive des syndicats qui désirent y participer et qui sont en état de faire l'effort financier pour y parvenir.

2^o Lorsque tous les syndicats du Secteur Privé d'une région déterminée auront adhéré à la Caisse Confédérale, il pourra être procédé à une décentralisation administrative.

3^o Lorsque tous les syndicats d'une Fédération du Secteur Public ou nationalisé, auront adhéré à la Caisse Confédérale, il sera également possible de procéder à une décentralisation administrative.

4^o La gestion des fonds se situe dans tous les cas à l'échelon de la Caisse Confédérale.

5^o Il conviendrait de préciser, pour la réalisation d'une caisse de cette nature, les conditions de paiement. En cas de grève générale, il importe de déterminer les conditions dans lesquelles des prestations pourraient être ou non servies. La Commission confédérale d'organisation mettra au point le projet de statuts. Le Conseil confédéral décidera en dernier ressort des conditions de fonctionnement de ladite Caisse confédérale de grève.

6^o En raison de la situation du Fonds de Solidarité auquel ne cotise plus qu'une partie relativement faible des effectifs de la C.F.T.C., et en raison également des motifs invoqués sur le plan de la nécessité d'avoir un fonds d'organisation valable, la Commission propose la suppression de ce fonds.

7^o Les réserves actuellement en compte au Fonds de Solidarité devraient être affectées à la Caisse confédérale et serviraient de premier fonds de garantie pour mettre en place cette caisse de grève.

Les secteurs suivants devraient la constituer :

- Mineurs,
- Cheminots,
- Produits Chimiques,
- Métallurgie,
- Nord,
- et Alsace.

La mise en place de cet organisme, l'intégration des Caisses existantes devront se faire après étude de la situation de chaque caisse (statuts, cotisations, prestations, actif de la Caisse), de façon à sauvegarder l'intégralité des droits acquis des adhérents. Cette réalisation devra prendre effet à date du 1er janvier 1956.

8^e Les autres secteurs disposant d'une caisse de grève, mais dont les conditions de cotisations et de prestations ne sont pas identiques, devraient progressivement s'aligner pour pouvoir s'intégrer à la Caisse Confédérale de Grève.

Dans l'éventualité où cette formule rencontrerait des difficultés pour une application immédiate, la Commission suggère qu'une formule de cartel à l'usage des différentes caisses existantes soit recherchée par la Confédération, en accord avec lesdites caisses intéressées.

6. — PRESSE

La Commission a examiné le problème de la Presse Confédérale. Elle estime nécessaire que « Syndicalisme », dont la présentation a été améliorée de façon sensible, soit assuré d'une diffusion plus large.

Bien qu'il lui ait semblé que la solution serait dans le service du Magazine à tous les adhérents, par l'inclusion du prix du Journal dans la valeur du timbre, elle a estimé que cette formule ne pouvait être retenue dans l'immédiat, en raison des importantes modifications de structure proposées.

Elle a approuvé le projet de parution d'un véritable magazine du travail édité par la C.F.T.C., et dont une présentation au Mouvement aura lieu avec le numéro du 1er mai.

Elle demande que, parallèlement à cet effort de rénovation,

1^e L'ensemble des organisations fassent l'effort de diffusion auprès de tous les travailleurs de l'organe confédéral ;

2^e La Direction Confédérale recherche les moyens commerciaux pour augmenter le tirage du journal,

3^e Soient développées les formules d'édition particulières.

La Commission a également débattu, sur un plan général, du problème de la Publicité. La Commission, dans ce domaine, a demandé que les organisations confédérées s'abstiennent de recourir, pour la parution de leurs journaux, aux services d'officines de Publicité, dont les méthodes de prospection, de gestion, sont pour le moins douteuses.

Elle a demandé que, sur le plan confédéral, des formules soient recherchées en vue :

a) — soit de la création d'un pool de publicité, géré sous la responsabilité confédérale ;

b) — soit de l'élaboration d'une formule de contrat réalisée au nom de la Presse C.F.T.C., avec une société de Publicité démarchant dans le cadre normal; la Commission ayant une légère préférence pour cette solution.

7. — UNIONS LOCALES

La Commission a procédé à un examen de la situation des Unions Locales et des demandes formulées par diverses organisations en vue de leur reconnaissance statutaire.

En raison de la situation très différente des Unions Locales (permanent ou non, effectifs, importance des services pratiques, etc...) il lui est apparu difficile du plan national de régler le problème des Unions Locales.

Sous l'aspect financier, il est également impossible d'inclure dans la valeur du timbre, une part qui soit réservée aux Unions Locales, les charges variant de façon très sensible entre les Régions.

La Commission, devant cette situation, préconise que les Unions Départementales prévoient dans leurs statuts la reconnaissance des Unions Locales ainsi que le mode de financement de ces organismes.

Le rôle des Unions Locales a été défini de façon précise par le Règlement Intérieur de la C.F.T.C., article 32.

8. — EXAMEN DES PROPOSITIONS DES MODIFICATIONS DE STATUTS PRÉSENTÉES PAR LES ORGANISATIONS

Le Conseil Confédéral a eu à se prononcer sur les propositions de modifications de statuts présentées par les organisations et soumises à l'examen du Congrès.

Les suggestions formulées peuvent être classées en deux catégories :

a) celles ayant trait à une modification de la structure organique du Mouvement;

b) celles relatives à des changements dans le mode de fonctionnement, les attributions, les modalités de désignation, la composition des organismes institutionnels de la C.F.T.C.

En ce qui concerne les propositions pouvant être classées dans la première catégorie, le Conseil Confédéral, en raison des solutions proposées au Congrès dans le domaine de l'organisation du Mouvement, a estimé qu'il n'y avait pas lieu, pour les mettre en application, de procéder à une révision des textes statutaires.

Sur les diverses modifications ayant trait au fonctionnement des organismes directeurs de la C.F.T.C., se rattachant à la position générale ressortant des travaux de la Commission confédérale le Conseil Confédéral a estimé que le Congrès de 1953 avait largement débattu la structure du Mouvement dans ce domaine et que les nouvelles dispositions mises en application se sont révélées, à l'expérience, sages et profitables pour le Mouvement. Il lui a semblé que certaines propositions faites n'apportaient rien de positif et allaient à l'encontre de l'économie du système étudié et décidé au dernier Congrès. Enfin, il faut admettre que l'on ne peut, sans raison valable, et sans danger, remettre constamment en cause les décisions prises par un Congrès qui a délibéré récemment sur l'ensemble des statuts. Seuls, quelques points ont été retenus apportant des précisions.

En conséquence, le Conseil Confédéral a adopté par 19 voix pour, 1 contre et 14 abstentions, les positions suivantes présentées par la Commission et demande au Congrès de le suivre dans ses conclusions.

POSITIONS DU CONSEIL CONFEDERAL

1) — Forme de la Fédération :

Article 4, 3^e alinéa, articles 5 et 6, chapitre 9 du R.I.

2) — Régime financier :

Article 29.

Le Conseil Confédéral ne retient aucun des nouveaux textes proposés. Les propositions de réforme d'organisation formulées dans les pages précédentes apportent des solutions aux problèmes évoqués. Il faut admettre notamment sur le premier point que tous les secteurs de la C.F.T.C. ne peuvent être organisés en Fédération d'Industrie.

3) — Nombre de voix des Syndicats au Congrès Confédéral :

Le Conseil Confédéral soumet avec avis favorable la proposition de texte suivante à l'approbation du Congrès :

« Chaque syndicat aura droit à une voix par 50 membres ou fraction de 50 membres ».

4) — Election des membres de la Catégorie B :

Article 19 bis : rejet.

5) — Critère pour être candidat au C.C. :

Article 19 : rejet.

Article 21, proposition R.A.T.P. : rejet.

6) — Pouvoirs du B.C. :

Article 21, premier paragraphe : rejet.

Article 21, 3^e paragraphe.

La proposition faite est retenue dans la forme suivante :

« Le Bureau Confédéral veille au respect de la discipline confédérale, telle qu'elle découle de l'application des statuts et du Règlement Intérieur : il fait rapport DANS LES DEUX MOIS et propose les sanctions appropriées au Conseil Confédéral qui est, de droit, l'arbitre de tout conflit pouvant survenir entre les organisations confédérées ou les organismes constituant l'armature administrative de la Confédération. »

7) — Comité national :

a) **Participation des Conseillers techniques au C.N.**
— article 25, 3^e paragraphe : rejet.

b) **Participation des membres du C.C.** — article 25, 3^e paragraphe : rejet.

8) — Réunion extraordinaire du Comité National

Article 25, 4^e paragraphe : rejet

9) — Pouvoirs du Comité National :

Article 26, paragraphe B : rejet.

10) — Modifications d'appel du Comité National :

Rejet.

11) — Composition des Commissions Confédérales :

Article 28, dernier paragraphe : Le texte proposé est adopté.

12) — Carnet Syndical :

Article 29 : rejet.

Vous trouverez ci-après le tableau récapitulatif des textes et modifications proposées par les organisations.

ANNEXE N° 5

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES DE MODIFICATION
DES STATUTS CONFEDERAUX**

1. — FORME DE LA FEDERATION

Modification présentée par : Syndicats des Métaux Bayonne, Nantes, Sidérurgie Lorraine.

Article 4, 3^e alinéa :

TEXTE ACTUEL

L'organisation interne de la C.F.T.C. comprend :

a) Sur le plan vertical : Des Fédérations Nationales de métier ou d'industrie qui groupent l'ensemble des Syndicats de travailleurs exerçant la même profession ou appartenant à un même type d'industrie.

TEXTE PROPOSE

L'organisation interne de la C.F.T.C. comprend :

a) Sur le plan vertical : Des Fédérations Nationales d'industrie qui groupent l'ensemble des syndicats de travailleurs appartenant à un même type d'industrie.

Articles 5 et 6 :

Dans ces articles, remplacer le membre de phrase « Fédérations de métier ou d'industrie » par le seul terme « Fédération d'industrie ».

2. — CREATION DE CARTELS D'EMPLOYES ET DE CADRES

Modification proposée par les Syndicats des Métaux de Bayonne et Nantes :

Chapitre IX du Règlement Intérieur :

Ce chapitre porterait le titre suivant :

« Cartels confédéraux des Employés et des Cadres ».

« Sous réserve des modifications de rédaction que nous laissons à votre diligence, l'article 23 ferait état de deux organismes de liaison devant exister : l'un pour les différents groupements fédéraux de Cadres ; l'autre, correspondant, pour les Employés.

« L'ensemble du Règlement Intérieur devra être modifié en conséquence, tenant compte en particulier des modifications apportées par la rédaction nouvelle du Chapitre III des statuts (articles 4, 5 et 6) ».

3. — NOMBRE DE VOIX DES SYNDICATS AU CONGRES

Modification proposée par le Syndicat de la Métallurgie de Valenciennes :

Article 13 :

TEXTE ACTUEL

Chaque syndicat aura droit à une voix par 100 membres ou fraction de 100 membres.

TEXTE PROPOSE

Chaque syndicat aura droit à une voix par 50 membres ou fraction de 50 membres.

4. — ELECTION DES MEMBRES DE LA CATEGORIE B

Proposition formulée par l'U.D. de l'Aisne :

Article 19 bis, ajouter in fine.

TEXTE PROPOSE

Les membres du Conseil Confédéral de la catégorie B sont élus par les syndicats dont les fédérations ne désignent pas de représentants pour la catégorie A.

Si les président et secrétaire confédéraux sollicitent les suffrages des syndicats, un vote séparé a lieu auquel participent tous les syndicats confédérés.

5. — CRITERE POUR ETRE CANDIDAT AU C.C.

Modification présentée par : Syndicats des Métaux Bayonne, Sidérurgie Lorraine, S.G.E.N., Syndicat du Bois et Ameublement de Paris.

Article 19 :

Remplacer « 5 ans de fonctions » par « trois ans de fonctions ».
Modification présentée par le Syndicat de la R.A.T.P. :

Ajouter à la suite de l'avant-dernier alinéa de l'article 19 :

« ...Cinq ans de fonctions... soit à l'échelon confédéral.

« Certains syndicats comme ceux de la R.A.T.P... étant donné leur caractère particulier, et n'ayant, dans les Fédérations et U.R.P., que des membres désignés et non obligatoirement qualifiés, peuvent, sous réserve d'acceptation du Conseil Confédéral, présenter leurs responsables syndicaux ayant au moins 5 ans dans ces fonctions ».

6. — POUVOIRS DU BUREAU CONFEDERAL

Modifications présentées par les Syndicats de la Métallurgie de Bayonne, Sidérurgie Lorraine, S.G.E.N., Syndicat du Bois et de l'Ameublement de Paris :

Article 21 :

TEXTE ACTUEL

Premier paragraphe :

Le Bureau Confédéral dispose de la délégation de pouvoirs permanente du Conseil Confédéral. Ces pouvoirs s'exercent à la fois dans le domaine de l'administration intérieure du Mouvement, et dans celui de sa représentation extérieure.

Troisième paragraphe :

Le Bureau Confédéral est, de droit, l'arbitre de tout conflit pouvant survenir entre les organisations confédérées ou les organismes constituant l'armature administrative de la Confédération. Il veille au respect de la discipline confédérale, telle qu'elle découle de l'application des statuts et du Règlement Intérieur et fait au Conseil Confédéral les propositions de sanctions appropriées, conformément à la procédure définie par le Règlement Intérieur.

TEXTE PROPOSE

Le Bureau Confédéral dispose d'une délégation permanente des pouvoirs du Conseil Confédéral pour l'exécution des décisions du Conseil. Ces pouvoirs s'exercent... extérieure.

Le Bureau Confédéral veille au respect de la discipline confédérale, telle qu'elle découle de l'application des statuts et du Règlement Intérieur : il fait rapport et propose les sanctions appropriées au Conseil Confédéral qui est, de droit, l'arbitre de tout conflit pouvant intervenir entre les organisations confédérées ou les organismes constituant l'armature administrative de la Confédération.

7. — COMITE NATIONAL

a) Participation des Conseillers techniques au C.N.

Modifications présentées par les Syndicats des Métaux de Bayonne, Sidérurgie Lorraine, S.G.E.N., Bois et Ameublement Paris :

Article 25, 3^e paragraphe :

TEXTE ACTUEL

Les organismes participants (U.D. et Fédérations) ont la faculté de faire assister leurs délégués, chaque fois qu'ils le jugent opportun, de conseillers techniques pouvant être appelés à prendre part aux débats, mais en aucun cas, aux décisions à intervenir.

TEXTE PROPOSE

Les organismes participants (U.D. et Fédérations) ont la faculté de faire assister leurs délégués, chaque fois qu'ils le jugent opportun, de conseillers techniques pouvant prendre part aux débats à la demande du délégué de leur organisation.

b) Participation des membres du C.C.

Modification présentée par les Syndicats des Métaux de Bayonne, Sidérurgie Lorraine, S.G.E.N., Bois et Ameublement Paris :

Ajouter après le troisième paragraphe :

TEXTE PROPOSE

Les membres du C.C. participent de plein droit aux délibérations du Comité National.

8. — TENUE DE SESSION EXTRAORDINAIRE DU C.N.

Propositions formulées par les Syndicats des Métaux Bayonne, Sidérurgie Lorraine, S.G.E.N., Bois et Ameublement Paris :

Ajouter au quatrième paragraphe :

TEXTE ACTUEL

Le Comité National siège deux fois par an.

TEXTE PROPOSE

Le Comité National siège deux fois par an en session ordinaire. A la demande d'organisations détenant le tiers des sièges, le Conseil Confédéral devra le convoquer en session extraordinaire.

9. — POUVOIRS DU COMITE NATIONAL

Propositions formulées par les Syndicats des Métaux de Bayonne, Sidérurgie Lorraine, S.G.E.N. et Bois et Ameublement de Paris :

Compléter l'ennumération au paragraphe B de l'article 26 :

TEXTE ACTUEL

b) Obligatoirement sur les questions suivantes :

- Élaboration et modification éventuelle du Règlement Intérieur de la Confédération;
- Adoption du budget confédéral;
- Fixation du taux annuel de la cotisation confédérale et du mode de perception des recettes budgétaires, ainsi qu'il est précisé à l'art. 29 des présents statuts;
- Etablissement de la liste préférentielle de présentation des candidats de la catégorie B au Conseil Confédéral;
- Convocation du Congrès en session extraordinaire.

TEXTE PROPOSE

Après b) obligatoirement sur les questions suivantes :

- Examen de la situation générale et de ses conséquences pour l'orientation confédérale;
- Élaboration et modification éventuelle du Règlement Intérieur de la C.F.T.C.;
- Adoption du Budget Confédéral;
- Fixation du taux annuel de la cotisation confédérale et du mode de perception des recettes budgétaires, ainsi qu'il est précis. à l'art. 29 des présents statuts;
- Etablissement de la liste préférentielle de présentation des candidats de la catégorie B au Conseil Confédéral;

- Convocation du Congrès en session extraordinaire;
- Sanctions prononcées par le Conseil Confédéral contre une organisation confédérée.

10. — MODIFICATION D'APPELLATION DU C.N.

Modification proposée par le Syndicat de la Métallurgie de Bayonne :

TEXTE PROPOSE

Pour l'ensemble des statuts et Règlement Intérieur, remplacer le terme « Comité National » par « Comité Confédéral National ».

11. — COMPOSITION DES COMMISSIONS CONFEDERALES

Modification proposée par les Syndicats des Métaux, Sidérurgie Lorraine, S.G.E.N. et Bois de Paris :
Article 28, dernier paragraphe :

TEXTE ACTUEL

Elles sont composées à la diligence du Bureau Confédéral et fonctionnent en conformité des dispositions du Règlement Intérieur.

TEXTE PROPOSE

Elles sont composées à la diligence du Conseil Confédéral, sur proposition du Bureau Confédéral, et fonctionnent en conformité des dispositions du Règlement Intérieur.

12. — SERVICE FINANCIER

Propositions formulées par les Syndicats des Métaux de Bayonne, Sidérurgie Lorraine, S.G.E.N., Bois et Ameublement de Paris :
Ajouter à l'article 29, les deux paragraphes suivants :

TEXTE ACTUEL

La cotisation confédérale, telle qu'elle est fixée chaque année par le Comité National suivant les modalités définies aux articles 19 et 26 des présents statuts, est due par toutes les organisations de base composant la Confédération. La perception en est constatée par la délivrance, à chaque adhérent, d'une carte annuelle, dite « carte confédérale » et l'apposition, sur cette carte, d'un timbre mensuel comportant, en même temps, la part de cotisations revenant aux organismes intermédiaires (U.D. et Fédérations).

Le Congrès détermine la proportion dans laquelle le C.N. peut fixer la valeur de la carte confédérale et du timbre par rapport à la cotisation de base minimum obligatoire prévue à l'article 11.

TEXTE PROPOSE

Pouvoirs du C.N.

Le C.N. peut également fixer les minima de cotisations des syndicats aux Unions Départementales et aux Fédérations.

Fonctionnement du S.C.P.V.C.

Toute Fédération peut, sur sa demande, assurer la perception tant de la cotisation fédérale, fixée conformément à ses statuts que de la cotisation des syndicats affiliés à la Confédération et aux U.D., quitte à remettre la part interprofessionnelle à la Confédération, qui en assurera la ventilation.

CREATION D'UN CARNET CONFEDERAL

Proposition formulée par le Syndicat de la Sidérurgie Lorraine :

Ajouter à l'article 29 :

TEXTE PROPOSE

...La perception en est constatée par la délivrance à chaque adhérent, d'un timbre mensuel comportant, en même temps, la part de cotisation revenant aux organismes intermédiaires (U.D. et Fédérations), ledit timbre étant apposé sur un carnet appelé « carnet confédéral ».

ATELIERS D'IMPRESSION STE-ANNE
— 73, Rue Sainte-Anne, Paris (2^e) —
